



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-086

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

# Sommaire

## Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2021-05-21-00006 - **??** Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/11 portant obligation du port du masque de protection sur tout le territoire de la commune de May-sur-Orne les 22 et 23 mai 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2021-05-21-00006

Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/11 portant obligation  
du port du masque de protection sur tout le  
territoire de la commune de May-sur-Orne les 22  
et 23 mai 2021



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/11 portant obligation du port du masque de protection sur tout le territoire de la commune de May-sur-Orne les 22 et 23 mai 2021**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la demande du maire de May-sur-Orne ;

**Considérant** le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** l'organisation, les 22 et 23 mai 2021, sur le territoire de la commune de May-sur-Orne d'un rassemblement de voitures et de motocyclettes de collection ;

**Considérant** que la densité de la foule rendra difficile le respect de la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire sur tout le territoire de la commune de May-sur-Orne du samedi 22 mai à 08h00 au dimanche 23 mai à 21h00.

**Article 2** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de May-sur-Orne qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de May-sur-Orne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 21/05/2021.

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet



Julien DECRIÉ